

COMITÉ DIRECTEUR

PV de la réunion du 12 février 2024

Nice, Parc des Sports Charles Ehrmann

Les convocations ont été envoyées par courriel à tous les membres élus du Comité Directeur.

Présents (10) : Martial AUDOT, Jacky CHARPENTIER, Franck CHEVRIER (Secrétaire Général), Ivan COSTE-MANIÈRE (Président), Sylvie DOULUT, Valérie GOURAISSA, Martine RALLO, Serge RALLO (Trésorier), Catherine STRUGEON-KUOPPALA (Trésorière adjointe) et Julien WALTZER.

Pouvoirs (3) : Margot CHEVRIER (pouvoir donné à Franck CHEVRIER), Laurence DELAIRE-COSTE (pouvoir donné à Ivan COSTE-MANIÈRE), Sébastien FRANCK (Secrétaire adjoint, pouvoir donné à Jacky CHARPENTIER).

Absents excusés (5) : Pierre FELT, André FERRETTI, Denis MANASSERO, Corinne ROUSSEaux et Yves SERRA.

Invités (4) : Adriana BURGAIN (agent de développement), Jean-Charles CERANI (membre du Conseil de l'Éthique), Gérard ROVERA (membre du Conseil de l'Éthique) et Maxence VAUDELIN (responsable du développement).

Invités excusés (2) : Jean-Claude PIJAROWSKI (Président du Conseil de l'Éthique) et Mario PINTUS (membre du Conseil de l'Éthique).

Ouverture de la réunion à 18h30.

1. Dons, renoncations du remboursement des frais engagés par les bénévoles et réduction d'impôts

Le Président Ivan COSTE-MANIÈRE rappelle que le comité et les clubs affiliés à la Fédération Française d'Athlétisme sont reconnus comme étant des organismes d'intérêt général et qu'à ce titre ils peuvent remettre à leurs adhérents bénévoles des reçus au titre des dons (cerfa 11580*03 ; articles 200, 238 bis et 885-0 V du code général des impôts).

Les adhérents bénévoles peuvent ainsi bénéficier d'une réduction d'impôts pour les frais engagés lors de leurs missions au sein de l'association dans le cas où ils renoncent à leurs remboursements ou si l'association n'a pas les moyens financiers de subvenir aux remboursements en question.

Qu'il s'agisse de dons numéraires ou de renoncements de remboursements de frais, les donateurs peuvent bénéficier d'une réduction de leurs impôts sur les revenus égale à 66% du total des versements, dans la limite de 20% du revenu imposable.

Exemple : si un bénévoles fait un don de 1 000 euros ou bien s'il renonce aux remboursements de frais engagés à hauteur de 1 000 euros, alors il bénéficie d'une réduction d'impôts de 660 euros.

Cette pratique sera présentée aux représentants des clubs lors l'Assemblée Générale du samedi 16 mars prochain.

2. Présentation du compte de résultats 2023

Le compte de résultats présenté qui concerne la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus, soit un exercice de 12 mois, a été établi par Françoise LEMALLE, expert-comptable (SELAS LEMALLE AREs X.PERT).

Le compte de résultats de l'exercice 2023 est le suivant :

Total des produits	150 905,52 €
Total des charges	184 454,52 €
Excédents ou déficits	-33 549,00 €

Les déficits observés sont notamment expliqués par :

- Les achats récents d'équipements nécessaires à l'organisation de nos compétitions : système de chronométrage des courses, ordinateurs et engins pour les lancers, pour des dotations aux amortissements à hauteur de 19 000 euros ;
- Une augmentation générale des coûts (déplacements, fournitures et prestations) évaluée à 3 500 euros par rapports à 2022 (inflation de 4,9% en 2023) face à une baisse des subventions perçues de 3 250 euros (hors subventions liées à l'emploi) ;
- Et par des dépenses exceptionnelles d'entretien de véhicules.

Le document détaillé sera transmis aux clubs avant l'Assemblée Générale du samedi 16 mars 2024 et également disponible sur www.athle06.fr.

3. Montant des cotisations départementales pour la saison 2024-2025

Le Comité Directeur a décidé de maintenir le montant actuel des cotisations départementales pour la saison 2024-2025, à savoir :

- Montant de la cotisation départementale sur les « licences compétitions BE à ES » : 25 euros
- Montant de la cotisation départementale sur les « licences compétitions SE et MA » : 28 euros
- Montant de la cotisation départementale sur les « licences découvertes » : 20 euros
- Montant de la cotisation départementale sur les « licences loisirs » : 10 euros
- Montant de la cotisation départementale sur les « licences dirigeants » : 5 euros
- Montant de la cotisation départementale sur l'affiliation des clubs : 100 euros

Au préalable le Bureau Exécutif a demandé aux membres du Comité Directeur s'ils étaient favorables ou non à une augmentation du montant des cotisations départementales pour la saison 2024-2025.

Détail du vote : 3 voix pour une augmentation ; 9 voix contre une augmentation ; 1 abstention.

Conformément à l'article 14 des statuts d'ATHLE06, le montant des cotisations départementales est chaque année soumis au vote lors de l'Assemblée Générale.

4. Budget prévisionnel 2024

Le budget prévisionnel 2024 équilibré à 180 000 euros élaboré par le Bureau Exécutif a été validé par le Comité Directeur.

Celui-ci a en partie été construit autour des demandes de subventions que nous avons et allons solliciter pour 2024. Nous avons d'ores et déjà reçu la confirmation de la part du Département des Alpes-Maritimes de l'obtention d'une subvention pour notre fonctionnement à hauteur de 17 000 euros (montant identique à 2023) et d'une aide de 2 000 euros suite à notre réponse à l'appel à projet « Encourager et valoriser le bénévolat dans le Département des Alpes-Maritimes » (axe du Plan Sport départemental). Notons que seulement dix projets ont été retenus. Nous tenons à remercier une fois de plus le Département des Alpes-Maritimes pour son soutien sans faille.

Le budget prévisionnel 2024 sera présenté et soumis à l'approbation des représentants des clubs lors de l'Assemblée Générale du samedi 16 mars 2024.

5. Respect de la confidentialité des informations à disposition

Le Secrétaire Général Franck CHEVRIER a rappelé à tous les membres d'ATHLE06 signataires de la charte des bénévoles d'ATHLE06 (conformément à l'article 31.1 du règlement intérieur) que chacun est tenu de « respecter la confidentialité des informations à disposition et ne pas les véhiculer à autrui ou tant que celles-ci n'ont pas été approuvées de manière officielle ».

Aussi, le Secrétaire Général a décidé que tout vote sera effectué à bulletin secret à partir de la prochaine réunion du Comité Directeur.

6. 2024 : une année sans Tri Athlé

Le calendrier des compétitions estivales 2024 ne permet pas l'implantation du Tri Athlé en juin ou juillet comme à l'accoutumée puisque tous les week-ends sont déjà monopolisés par des compétitions régionales ou nationales. Afin de que cette compétition puisse se dérouler en 2024, ATHLE06 s'est proposé de l'organiser le mercredi 8 mai à Cannes. Cependant, comme deux comités (Bouches-du-Rhône et Vaucluse) n'ont pas donné une suite favorable à cette proposition le Tri Athlé n'aura définitivement pas lieu en 2024.

7. État statistique des licences au 31 janvier 2024

Au 31 janvier 2024, nous comptabilisons 4 341 licenciés, soit +8,3% par rapport à 2023.

L'évolution des effectifs des catégories oscille entre -15,3% pour la catégorie EA et +33,3% pour la catégorie BB.

Le détail est disponible sur www.athle06.fr.

Fin de la réunion à 20h30.

Ivan COSTE-MANIÈRE
Président

Franck CHEVRIER
Secrétaire Général

Maxence VAUDELIN
Responsable du
développement